

## VILLE DE PONT A MARCQ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du vingt-quatre mars deux mil seize, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le vingt-quatre mars deux mil seize.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Christian VANDENBROUCKE, Madame Marie-Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Pascale DEFFRENNES, Audrey DEMAIN, Madame Janine DUPUIS, Monsieur Jean WOITRAIN, Monsieur Philippe MATTON, Madame Renée FADLA, Monsieur Éric LAURENT, Monsieur Laurent LACHAÏER, Monsieur Jean Claude LEYNAERT, Madame Laurence DATH.

Absents : Madame Lucette FRANCKE qui a donné procuration à Monsieur Daniel CAMBIER, Monsieur Germain DANCOISNE qui a donné procuration à Monsieur Claude BLONDEAU, Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA qui a donné procuration à Madame Marie-Gaëtane DANION, Monsieur Fernand CLAISSE qui a donné procuration à Monsieur Sylvain CLEMENT.

Soit 19 présents, 4 absents, 4 procurations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

*Monsieur le Maire souhaite ouvrir la séance en présentant une motion contre la fermeture de la trésorerie de Pont à Marcq au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il relate la réunion qui s'est tenu dans son bureau avec les maires et adjoints concernés par la juridiction de la trésorerie de Pont à Marcq (Avelin, Bersée, Mérignies, Fretin, Mons en Pévèle, Ennevelin) qui a fait l'objet d'un article dans La Voix du Nord.*

*Il précise que seul le Maire de Mérignies trouve justifiée la fermeture de la trésorerie, ce qui a d'ailleurs été relaté dans la presse. Il informe les élus des données de fréquentation et de tâches effectuées par cette trésorerie. Il précise qu'il recevra Monsieur PINEAU, Directeur de la DGFIP, jeudi prochain. Il précise qu'une pétition est à la disposition de tous contre cette fermeture, il indique avoir reçu les syndicats, en intersyndicale, et que ceux-ci rendent actuellement visite aux maires concernés par la fermeture.*

*Monsieur Laurent Lachaier prend en exemple la commune d'AVION (62) qui s'est mobilisée pour défendre le service public et n'a pas hésité à se rendre sur place pour manifester, et la trésorerie d'AVION, à ce jour, n'est pas fermée. Il propose qu'il en soit de même à Pont à Marcq.*

*Monsieur le Maire s'engage à communiquer régulièrement dès qu'il aura d'autres informations.*

#### **MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PONT A MARCQ**

**Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par son DRFIP du projet de fermeture du Centre des Finances Publiques de Pont à Marcq programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public.**

Il rappelle que, outre la mission de conseil et prise en charge des budgets, dépenses et recettes des communes et des centres communaux d'action sociale de Fretin, Avelin, Mons en Pévèle, Bersée, Mérignies, Ennevelin et

Pont à Marcq, le territoire pris en charge par le Centre des Finances Publiques de Pont à Marcq représente plus de 18 000 habitants.

Il rappelle que la population des 7 communes concernées par la fermeture de la Trésorerie de Pont à Marcq est en constante évolution, comme le confirment les données de l'INSEE.

Il rappelle les proximités des autres perceptions : la perception de Phalempin se situe à 11 kilomètres de celle de Pont à Marcq, la perception d'Orchies se situe à 13 kilomètres de celle de Pont à Marcq, la perception de Templeuve se situe à 5 kilomètres de celle de Pont à Marcq, la perception de Seclin se situe à 8 kilomètres de celle de Pont à Marcq.

Les habitants les plus éloignés, les Monsois, auront 10 kilomètres à parcourir pour se rendre à la perception de Templeuve ou 10 kilomètres à parcourir pour se rendre à la perception de Phalempin au lieu des 5 kilomètres actuels.

Il rappelle que le Centre des Finances Publiques de Pont à Marcq se situe sur un nœud de communication routière desservant les communes concernées par la suppression de la perception de Pont à Marcq.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, à l'unanimité,**

**S'oppose** à la fermeture de la trésorerie de Pont à Marcq et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités concernées et ses habitants,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil Municipal marque son opposition à la fermeture de la trésorerie de Pont à Marcq,

Considérant que les communes ne peuvent pas être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, à l'unanimité,**

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité,

**Réitère** à l'unanimité son opposition à la fermeture du Centre des Finances Publiques et demande son maintien.

**1) Adoption du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2015.**

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 16 décembre 2015 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

**2) Approbation du compte administratif 2015**

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1<sup>er</sup> Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2015 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

#### RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d'investissement
Recettes	3 379 277,87	1 613 229,87
Dépenses	2 492 498,35	1 971 189,18
Résultat de l'exercice	+ 886 779,52	- 357 959,31

#### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2014	part affectée à l'investissement en 2015	résultat de l'exercice 2015	résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	- 831 964,62	0	- 357 959,31	- 1 189 923,93
Fonctionnement	+ 1 687 929,73	1 303 991,49	+ 886 779,52	+ 1 270 717,76

### 3) Approbation du compte de gestion du percepteur 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

### 4) Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 270 717,76 euros
- La section d'investissement présente un déficit de 1 189 923,93 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 74 293,00 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 1 270 717,76 euros,

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 1 264 216,93 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 6 500,83 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

## 5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 se répartissent comme suit :

Taxe d'habitation	2 453 000,00 euros
Taxe foncière bâti	2 987 000,00 euros
Taxe foncière non bâti	14 200,00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux pour l'année 2016 de la façon suivante :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>14,84 %</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>17,75 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>50,82 %</b>

Les produits correspondants s'élèvent donc à :

Taxe d'habitation	364 025,00 euros	
Taxe foncière bâti	530 193,00 euros	
Taxe foncière non bâti	7 216,00 euros	<b>Soit un total de 901 434,00 euros</b>

*Monsieur Woitrain rappelle que la base locative a augmenté l'an dernier et que donc l'augmentation du taux des taxes va impacter en priorité les jeunes en accession à la propriété et les retraités. Monsieur le Maire précise qu'un point d'augmentation c'est 30 000 E en plus de recettes, Madame Raux explique que l'augmentation va correspondre, sur sa feuille d'impôts locaux, globalement, à 35 E supplémentaires par point supplémentaire de taux, mais si la base locative augmente ?*

*Monsieur Vandebroucke rappelle que les communes, à commencer par le Département du Nord, vont augmenter leurs taxes pour pallier à la baisse des dotations de l'Etat. Monsieur Lachaier estime qu'il n'est « jamais gai d'augmenter les impôts » mais il faut regarder en comparaison les services publics que propose Pont à Marcq, « si l'on n'augmente pas, ce sont les services qui vont augmenter », mais il insiste sur le fait que le premier arbitre c'est le Pont à Marcquois et il faudra être très vigilant pour que certains services restent gratuits (les NAP, transport des aînés...) lui-même appelle à la rigueur budgétaire. Il fait la comparaison avec la Commune d'Avelin qui, certes, a des taux attractifs, mais n'a pas le même degré de service ni même un fonctionnement semblable à Pont à Marcq (nota des services sont confiés à des entreprises extérieures donc absence de personnel municipal). Monsieur Matton demande si l'étude d'une augmentation modérée a été faite ? Réponse de Monsieur le Maire : oui, il confirme que l'augmentation des taux telle que proposée ne fait que « rattraper » la baisse des dotations de l'Etat. Il rappelle que les taux n'avaient pas bougé depuis 6 années alors que de nombreux services publics ont été mis en place, si aujourd'hui l'on veut un équilibre soit on augmente les taux, soit on augmente les prix des services, pour sa part, il ne souhaite pas faire « payer » les NAP, principe de l'école laïque et gratuite, mais il rappelle que nous avons de plus en plus d'impayés.*

## 6) Vote du taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au vote du taux d'imposition de 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La base prévisionnelle de 2016 est de 1 950 504,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux fixé en 2015, **soit 17 %**, le produit attendu s'élève donc à 331 585,68 euros.

*Au questionnement de Monsieur Laurent, Monsieur le Maire précise que c'est la dernière année que la ville vote le taux TEOM, ensuite la CCPC prendra le relais. Monsieur Vandebroucke estime que le traitement des ordures ménagères va augmenter mais dans quelles proportions ? Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un appel d'offre est en cours concernant la collecte des OM, il a assisté à deux réunions avec l'ensemble des élus concernés, et constate que les avis sont très partagés (bacs enterrés, collectes porte à porte, conteneurs à disposition....)*

*Un autre débat s'ouvre suite aux interrogations de Monsieur Laurent et Monsieur Matton sur le nettoyage de l'école. Madame Raux répond en indiquant que l'effectif mis à disposition de l'école n'a pas diminué, mais les remplacements ne sont plus assurés. Elle indique que la masse salariale est en augmentation constante. Monsieur MATTON fait le constat d'une baisse de qualité dans le nettoyage de l'école consécutive à une baisse du nombre d'heures, il s'agit pour lui d'une « fausse économie ». Monsieur Lachaier s'interroge en effet et fait*

un parallèle avec le nombre de « gastro » en augmentation. Monsieur Matton rappelle qu'il s'agit de vérifier par une équation simple le nombre d'heures de nettoyage/m2. Monsieur le Maire indique que l'on s'éloigne de l'ordre du jour mais informe qu'il va faire procéder à une étude complète sur l'entretien de l'école.

#### 7) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité de verser une subvention au CCAS de la commune afin de contribuer au fonctionnement de celui-ci.

Il propose aux membres présents de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 15 000 E au CCAS, la dépense sera en conséquence inscrite au budget primitif de 2015, chapitre 657362 « subvention CCAS ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la subvention au profit du CCAS de la commune de Pont à Marcq pour un montant de 15 000 euros, cette dépense sera prévue au budget primitif 2016 de la ville

#### 8) Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2016 de la Ville qui s'équilibre comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES = 3 393 637,93 euros

RECETTES = 3 393 637,93 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES = 3 282 619,93 euros

RECETTES = 3 282 619,93 euros

**TOTAL DU BUDGET : 6 676 257,86 euros**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le présent budget primitif 2016.

#### 9) Factures en investissement inférieures à 500 euros HT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ainsi que l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 euros HT lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

Les factures qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement sont portées au tableau joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent l'affectation de factures en section d'investissement comme repris dans le tableau joint en annexe

#### DETAIL DES FACTURES EN INVESTISSEMENT DE MOINS DE 500.00 € - ANNEE 2015

DATE	N° MANDAT	COMPTE	LIBELLE	PRESTATAIRE	MONTANT TTC	MONTANT HT
-	-	<b>202</b>	-	-	-	-
22/04/2015	629	202	Modification du PLU - Insertion du 20/03/2015	GAZETTE Nord-PdC	366,98 €	305,82 €
22/04/2015	630	202	Modification du PLU - Insertion du 20/03/2015	VOIX DES MEDIAS	339,55 €	282,96 €
11/05/2015	761	202	Modification du PLU - Insertion du 10/04/2015	GAZETTE Nord-PdC	366,98 €	305,82 €
11/05/2015	762	202	Modification du PLU - Insertion du 10/04/2015	VOIX DES MEDIAS	339,55 €	282,96 €
30/07/2015	1437	202	Modification du PLU - Solde honoraires enquêteur M. LEROUX	CAISSE DEPOT CONSIGNATION	114,00 €	95,00 €
14/09/2015	1628	202	Modification du PLU - Insertion du 10/07/2015	VOIX DES MEDIAS	238,94 €	199,12 €
				<b>TOTAUX :</b>	<b>1 766,00 €</b>	<b>1 471,68 €</b>
		<b>2111</b>				
28/10/2015	1975	2111	Achat à l'euro symbolique terrain Clos du Pévèle	SCP BERNARD SINGER	1,00 €	0,83 €

1,00 € 0,83 €

**2128**

20/05/2015	862	2128	Aménagement ligne Achat 11 lambourdes pin du nord	DISPANO	315,18 €	262,65 €
<b>TOTAUX :</b>					<b>315,18 €</b>	<b>262,65 €</b>

**21312**

10/03/2015	373	21312	Construction accueils loisirs mission coordination SPS	BTP	72,00 €	60,00 €
<b>TOTAUX :</b>					<b>72,00 €</b>	<b>60,00 €</b>

**21578**

23/02/2015	259	21578	Achat taille haie thermique HS86T/750MM + Défecteur	MAPP	594,00 €	495,00 €
20/05/2015	859	21578	Achat panneau noir avec maille et 1 poteau clôture salle polyvalente	INERCLATURE	51,60 €	43,00 €
30/07/2015	1441	21578	Achat pompe arrosage espaces verts	MAPP	499,00 €	415,83 €
<b>TOTAUX :</b>					<b>1 144,60 €</b>	<b>953,83 €</b>

**2188**

23/02/2015	260	2188	Achat coiffe Vista pour Cléo Sce sécurité environnement	SIRAC	236,26 €	196,88 €
23/02/2015	261	2188	Achat horloge MECA 24 H salle des sports	YESSS ELECTRIQUE	59,96 €	49,97 €
23/06/2015	1069	2188	Achat diable à bavette rabattable 200 kgs	BRICO MARCQ	48,91 €	40,76 €
23/06/2015	1069	2188	Achat lève palette 2500 kgs	BRICO MARCQ	144,00 €	120,00 €
13/10/2015	1777	2188	Achat filets des tennis salle des sports	CASAL SPORT	159,91 €	133,26 €
27/10/2015	1957	2188	Achat poubelle - brosses WC - porte savon salle polyvalente	SERDEC	454,57 €	378,81 €
27/10/2015	1958	2188	Achat malle de rangement sono salle polyvalente	SONOLENS	179,00 €	149,17 €
28/10/2015	1972	2188	Achat cafetière électrique thermos mairie	INTERMARCHÉ	54,90 €	45,75 €
04/11/2015	1993	2188	Achat rehausse pupitre Lutrin salle polyvalente	DOUBLET	82,80 €	69,00 €
16/11/2015	2057	2188	Achat arrêts de porte et buttoirs de portail salle polyvalente	TRENOIS DECAMPS	348,24 €	290,20 €
<b>TOTAUX :</b>					<b>1 768,55 €</b>	<b>1 473,80 €</b>

**TOTAL CHAPITRE 21 :** 5 067,33 € 4 222,79 €**2313**

27/01/2015	171	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle polyvalente	COSMOS	560,00 €	466,67 €
20/02/2015	253	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 4	CTH	88,24 €	73,53 €
20/02/2015	256	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 4	WALLYN SEZILLE	198,57 €	165,47 €
03/03/2015	346	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle polyvalente	COSMOS	560,00 €	466,67 €
18/03/2015	462	2313	Mission coordination sécurité protection santé construction salle polyvalente	COSMOS	560,00 €	466,67 €
02/06/2015	997	2313	P12 Conseil ingénierie suivi travaux génie civil construction salle polyvalente	ORANGE UFR	487,99 €	406,66 €
04/06/2015	1006	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 5	CTH	89,60 €	74,67 €
04/06/2015	1007	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 5	WALLYN SEZILLE	201,62 €	168,01 €
15/09/2015	1634	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - décompte n° 25	CTH	297,00 €	247,50 €
27/10/2015	1962	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 6	CTH	179,19 €	149,32 €
27/10/2015	1966	2313	Délivrance attestation handicapés salle polyvalente	VERITAS	540,00 €	450,00 €
27/10/2015	1967	2313	Vérification initiale des inst. Électriques-gaz-chauffage-alarme salle polyvalente	VERITAS	570,00 €	475,00 €
16/11/2015	2062	2313	Construction salle polyvalente - SEV - situation n° 6 (sous traitance SOTERNOR - éclairage public)	SEV	590,00 €	491,67 €
10/12/2015	2192	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 7	CTH	49,90 €	41,58 €
10/12/2015	2193	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - décompte n° 27	CTH	297,00 €	247,50 €
10/12/2015	2194	2313	Maîtrise œuvre construction salle polyvalente - révision n° 7	WALLYN SEZILLE	159,26 €	132,72 €
<b>TOTAUX :</b>					<b>5 428,37 €</b>	<b>4 523,64 €</b>

**TOTAL CHAPITRE 23 :** 5 428,37 € 4 523,64 €**TOTAL GENERAL :** 10 495,70 € 8 746,43 €

## 10) Retrait de la délibération du 16 décembre 2015 « mise en place d'un système d'astreintes classiques d'exploitation »

Le Maire rappelle à l'assistance que le conseil municipal du 16 décembre 2015 avait délibéré et mis en place un système d'astreintes classiques d'exploitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Or, par courrier en date du 19 février 2016, le secrétaire général de la Préfecture du Nord a demandé le retrait de la délibération du 16 décembre 2015 au motif que le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 et les arrêtés ministériels pris pour son application ont été abrogés et est en vigueur aujourd'hui le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 (absent dans le corps de la délibération) qui fixait la revalorisation de l'indemnité d'astreinte (sauf pour l'astreinte de sécurité) et différenciait l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

Il invite donc le conseil municipal a procédé au retrait de la dite délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération du 16 décembre 2015 portant sur la mise en place d'un système d'astreintes classiques d'exploitation.

## 11) Mise en place d'un système d'astreintes d'exploitation et de sécurité

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ci-après :

Situation donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention (**)
<i>Astreinte d'exploitation et de sécurité</i>	Tous les agents du service Bâtiment, Sécurité et du service Technique  <b>Cadre d'emplois concernés :</b> Adjoint Technique Agent de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention et mise en sécurité si domaine privé communal et contacter service gestionnaire si domaine public</li> <li>- Prévention, signalisation</li> <li>- Dysfonctionnement d'équipement municipal</li> <li>- Catastrophe naturelle – accident sur chaussée</li> <li>- Problème d'assainissement et fuites d'eau</li> <li>- Problème de chauffage, alarmes, intrusion</li> </ul> <p><b>Période :</b> Semaine complète du Lundi au Lundi</p>

(\*\*) Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

Hors intervention	1 semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi	Nuit entre le lundi et le samedi	Week-end (du vendredi	Le samedi ou journée de	Le dimanche ou jour
-------------------	--------------------	----------------------------------	----------------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------------

		< à 10 heures	> à 10 heures	soir au lundi matin)	récupération	férié
<u>Filière Technique</u> : <i>Astreintes exploitation</i>	159.20 €	8.60 €	10.75 €	116.20 €	37.40 €	46.55 €
<b>En intervention</b>	<b>Taux horaire entre 18 h et 22 h et samedi entre 5 h et 22 h</b>			<b>Taux horaire entre 22 h et 5 h, les dimanches et jours fériés</b>		
<u>Filière Technique</u> : <i>Astreintes exploitation</i>	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires			Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires		

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Hors intervention	1 semaine complète	Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Le samedi ou journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
<u>Filière Technique</u> : <i>Astreintes de sécurité</i>	149.48 €	8.08 €	10.05 €	109.28 €	34.85 €	43.38 €
<b>En intervention</b>	<b>Taux horaire entre 18 h et 22 h et samedi entre 5 h et 22 h</b>			<b>Taux horaire entre 22 h et 5 h, les dimanches et jours fériés</b>		
<u>Filière Technique</u> : <i>Astreintes de sécurité</i>	Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires			Compensation horaire ou rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires		

#### **Détail des horaires d'astreinte :**

- *Astreinte semaine complète* : du lundi 8 h au lundi suivant 8 h,
- *Astreinte nuit* : de 17 h 30 à 8 h,
- *Astreinte week-end* : du vendredi 17 h 30 au lundi 8 h,
- *Astreinte samedi, dimanche ou jour férié* : de 8 h à 17 h 30.

L'intervention pendant l'astreinte si elle a donné lieu à réalisation d'heures supplémentaires peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires conformément à l'article 9 du décret 2002-60 du 14 janvier relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### **Modalités d'organisation :**

Suite à l'appel du Maire, de l' élu ou du Directeur Général des Services, l'agent d'astreinte est tenu d'intervenir. L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en trente minutes maximum.

L'utilisation du véhicule personnel entre le domicile de la personne d'astreinte et les services techniques sera compensée par une heure supplémentaire.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte aux ateliers municipaux ainsi que l'outillage spécifique nécessaire aux interventions,
- l'agent d'astreinte sera joignable sur son téléphone portable professionnel et l'utilisera durant l'astreinte,
- un accès aux clés des bâtiments municipaux sera donné à l'agent d'astreinte.

La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.



Un planning annuel des astreintes avec évaluation du fonctionnement sera établi sous la responsabilité du Directeur Général des Services en concertation avec les agents d'astreintes. Sauf cas de force majeure, aucun changement ne sera accepté.

Une formation comprenant l'habilitation électrique et la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail, devra être dispensée à l'ensemble du personnel concerné par les astreintes.

Le dispositif prendra effet immédiatement

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent la mise en place d'un système d'astreintes d'exploitation et de sécurité tel qu'il est expliqué et détaillé ci-dessus

## **12) autorisation de vente aux enchères de pièces d'or**

Le Maire explique à l'assemblée que le 22 décembre 1987, alors que des travaux de déblaiement étaient engagés en centre-ville, devant l'actuelle mairie, par la municipalité d'alors sur un terrain lui appartenant et abritant aujourd'hui l'hôtel de ville, un trésor a été découvert constitué de pièces d'or.

Ainsi, depuis cette date, la commune a en sa possession 64 pièces d'or :

- deux pièces 20 dollars or de 1924
- 53 pièces or 20 francs suisse 1935
- Quatre pièces or 20 francs suisse 1947
- Une pièce or 20 francs Napoléon III 1863
- Une pièce 20 francs or 1907
- Une pièce 20 francs or 1855 Napoléon III
- Une pièce 20 francs or IIIème République 1887
- Une pièce 20 francs or 1905

Ces pièces ont été déposées chez un commissaire-priseur en vue d'une expertise, celle-ci estime la valeur totale du lot en fourchette basse à 11 100 euros et en fourchette haute à 11 950 euros.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la vente aux enchères publiques en donnant un mandat à Maître Xavier Wattebled, commissaire-priseur.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité, autorise la vente aux enchères publiques des 64 pièces d'or, propriété de la ville, autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dite vente et à mandater pour cela Maître Xavier Wattebled, commissaire-priseur à Lille, autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

*Monsieur Lachaier souhaite que la recette de cette vente soit attribuée au CCAS et demande quand aura lieu la vente ? Monsieur le Maire indique qu'il communiquera à l'ensemble du conseil les informations à recevoir de Monsieur Wattebled.*

## **13) Remboursement classe de neige**

Monsieur le Maire informe qu'un enfant, Myha NIRIN, domiciliée à Pont à Marcq, élève de la classe de CM2 de l'école de Pont à Marcq, ne pourra participer à la classe de neige organisée du 17 mars au 24 mars 2016 pour raison médicale, un certificat médical étant fourni.

Or les parents de l'enfant ont versé sur ce séjour la somme de 110 euros, Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil de rembourser cette somme aux intéressés.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de rembourser aux responsables légaux de l'enfant, NIRIN Myha, la somme de 110 euros

## **14) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : demande de subvention pour travaux et aménagements au groupe scolaire Roland de Pont à Marcq**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différents travaux et aménagements sont prévus au groupe scolaire Roland de Pont à Marcq. Ils sont repris en trois points :

### **1) Remplacement des chéneaux**

En effet, ceux-ci n'ont pas été revus depuis 1999, cela concerne 53 mètres linéaires. Le remplacement de ceux-ci est aujourd'hui indispensable : en effet, l'eau coule en continu sur les murs et endommage ceux-ci.

### **2) Correction acoustique du restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire a été construit en même temps que l'école, en 1999, sa surface est de 278,20 M2. Il accueille journalièrement 255 élèves, mercredi compris. Le restaurant scolaire sert également lors des différents accueils de loisirs, son occupation est donc optimale.

Depuis 1999, hormis des travaux d'entretien courants (peinture....) le restaurant scolaire n'a connu aucun aménagement. L'équipe enseignante, les parents d'élèves, le personnel municipal et les élèves sont tous unanimes pour affirmer que ce restaurant est bruyant, trop bruyant, même si l'on entend que l'heure du repas est un moment de détente, on constate qu'une simple discussion devient un véritable brouhaha.

Monsieur le Maire indique avoir envoyé en Préfecture une demande de subvention au titre de la DETR pour ces travaux. Il communique aux conseillers le plan de financement prévisionnel de ceux-ci :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
1) Remplacement des chéneaux..... 8 378,27 E	1) Subvention DETR.....10 924,10E (40 %)
	2) Part Ville.....16 386,17 E (60 %)
2) Correction acoustique de la cantine.....18 932,00 E	
<b>TOTAL H.T..... 27 310,27 E</b>	<b>..... 27 310,27 E</b>

Il demande que le conseil municipal valide le dossier présenté et autorise la demande de subvention au titre de la DETR auprès des services préfectoraux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le dossier présenté et concernant les travaux et aménagements à effectuer au groupe scolaire de Pont à Marcq, ils autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès des services préfectoraux au titre de la DETR correspondant à 40 % de la dépense HT, soit 10 924,10 euros, ils autorisent le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la dite subvention et à signer les documents afférents à celle-ci.

*Monsieur le Maire indique qu'au départ dans ce dossier de demande de subvention avait été inclus « l'achat de tableaux numériques » or les services préfectoraux ont indiqué que ce sujet n'était pas éligible à la DETR, il s'est donc tourné vers la réserve parlementaire de M Lazaro, Député, et a eu un accord de principe (sera vu au prochain conseil municipal). Monsieur Laurent pense que dans ces conditions l'on peut également interroger Monsieur Bailly, Sénateur ? Réponse de Monsieur le Maire : en effet, cela sera fait.*

#### 15) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : demande de subvention travaux de désamiantage-couverture-zinguerie du bâtiment communal abritant la Poste de Pont à Marcq

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sont à prévoir au bâtiment municipal abritant la Poste de Pont à Marcq.

En effet, si la commune entretient ce bâtiment régulièrement, aujourd'hui la vétusté de la toiture est avérée, celle-ci date de 1990 et est faite de tôles de fibrociment amianté. Cette vétusté a été accélérée par les plusieurs fortes intempéries (la dernière en date le 14 août 2015).

A ce jour, la commune perçoit un loyer annuel de 21 122,84 euros pour l'occupation par la poste des locaux 173 rue Nationale, le souhait de la Municipalité ayant toujours été le maintien du service public et donc de conserver sur le territoire de Pont à Marcq le bureau de poste.

Des devis ont été sollicités pour les travaux de couverture, ceux-ci sont bien supérieurs à nos estimations (plus de 30 000 euros HT), c'est pourquoi une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée. Ces travaux pouvant être repris dans les catégories d'opérations éligibles maintien du service public et travaux de mise aux normes de sécurité avec travaux de rénovation thermique puisque la couverture envisagée est doublée d'une mousse de polyuréthane.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES H.T.	RECETTES H.T.
1) Travaux de désamiantage..... 9 250,00 E	1) Subvention DETR.....12 183,51 E (40 %)
	2) part Ville.....18 275,26 E (60 %)
2) Travaux de couverture-zinguerie.... 21 208,78 E	
<b>TOTAL H.T..... 30 458,78 E</b>	<b>..... 30 458,78 E</b>

Il demande que le conseil municipal valide le dossier présenté et autorise la demande de subvention au titre de la DETR auprès des services préfectoraux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le dossier présenté et concernant les travaux de désamiantage-couverture-zinguerie du bâtiment municipal abritant la Poste de Pont à Marcq, ils autorisent le Maire à solliciter une subvention auprès des services préfectoraux au titre de la DETR correspondant à 40 % de la dépense HT, soit 12 183,51 euros, ils autorisent le Maire à entreprendre les démarches nécessaires

*Monsieur Laurent s'interroge sur l'obligation de faire ces travaux ? si La Poste part ? Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire et qu'elle doit entretenir « en bon père de famille » son patrimoine. Il insiste sur la complexité de ce dossier, puisque, apparemment, nous devrions reloger la Poste durant les travaux (15 jours).*

### **16) Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord : mise en œuvre d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, donnent mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire et autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

### **17) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adoption du schéma de mutualisation**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT,

Considérant que cet article impose aux EPCI, l'établissement d'un schéma de mutualisation visant à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Vu la délibération n°2015-260 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation,

Vu le schéma de mutualisation ci annexé visant à constater les efforts de mutualisation engagés entre la communauté de communes Pévèle Carembault et ses communes membres.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le schéma de mutualisation tel que proposé en annexe.

### **18) Communauté de Communes Pévèle Carembault : adoption du montant des attributions de compensations à partir de l'année 2016**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération n°2015-225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative au vote des statuts de la communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération n°2015-259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la détermination de l'intérêt communautaire, et notamment au sein de la compétence voirie,

Vu la délibération n°2015-352 du conseil communautaire relative au vote des attributions de compensation à partir de l'année 2016,

Considérant que la compétence voirie est définie de manière restrictive, et qu'à ce titre les communes d'Ostricourt, Thumeries et Wahagnies vont se voir restituer une compétence qui était jusqu'alors exercée par l'intercommunalité pour leur territoire,

Considérant que l'ancienne communauté de communes du Sud Pévèlois avait souscrit des emprunts afin de financer des travaux de voirie sur son territoire,

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge correspondant au remboursement de la dette de ces emprunts de 2016 à 2028.

Considérant l'évolution de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pour les communes d'Aix, Auchy les Orchies, Landas, Nomain, Phalempin et Camphin en Carembault, ont adhéré à des dates différentes qui déterminent des taux d'adhésion progressifs de 2012 à 2022,

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge liée à cette compétence,

Vu l'avis de la CLET au cours de ses réunions du 10 novembre et du 3 décembre 2015,

Où l'exposé de son Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016 tel que figurant dans les tableaux dans l'annexe ci jointe (dernière colonne de chaque année)

### **19) Communauté de Communes Pévèle Carembault : mise à disposition de personnel non statutaire**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'organiser les conditions de la mise à disposition d'un salarié en contrat d'avenir qui assurera sur la commune de Pont à Marcq, la direction et/ou l'animation en accueil collectif de mineurs sur la période des petites et grandes vacances scolaires.

A cet effet, une convention est proposée.

La convention est consentie à titre gratuit. La commune réclamera à la Communauté de Communes la part résiduelle du salaire restant à charge, après déduction des aides de l'Etat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la présente convention de mise à disposition d'un salarié en contrat d'avenir qui assurera sur la commune de Pont à Marcq la direction et/ou l'animation en accueil collectif de mineurs sur la période des petites et grandes vacances scolaires et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que tout document afférent à la présente mise à disposition.

### **20) Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France : renouvellement de la convention de gestion relative à la fourrière animale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Pont à Marcq est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public.

Ainsi il propose à l'assemblée de renouveler la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France, jointe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une période de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente à ladite convention.

#### **- Décisions :**

- 1) Délivrance des concessions dans le cimetière communal durant l'année 2015
- 2) Tarification des manifestations organisées à l'Espace Culturel Jean Claude Casadesus
- 3) Tarification aux familles du séjour en classe de mer 2016

#### **- Communication :**

Abandon du droit de préemption

***Monsieur le Maire lève la séance en indiquant que le mardi 19 avril , dès 18 heures 30, le cabinet INGETER chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pont à Marcq, viendra présenter la méthodologie du projet de révision au conseil municipal et répondra aux questions des élus, la réunion de travail continuera avec l'ensemble des élus et portera sur la préparation du prochain conseil municipal prévu le 12 mai (sous réserve).***

**FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 H 30.**

